



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Véronique Dourcy

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du
19 avril 2021

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,
Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET,
DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE,
NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères
et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;

Séance publique

Objet : Règlement relatif à l'octroi d'un subside en période COVID19 : approbation

Le Conseil communal,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Considérant que suite à la crise sanitaire actuelle, certaines Asbl, Associations ou Comités ne peuvent mettre leur bâtiment à location,

Considérant que cette problématique entraîne des difficultés pour maintenir l'entretien de ces biens,

Considérant que ces biens doivent rester en état correct afin de maintenir l'accueil des mouvements de jeunesse et des adeptes du sport,

Attendu que le Collège communal souhaite soutenir ces Asbl, Associations et Comités,

Considérant qu'il est important d'adopter un règlement spécifique pour octroyer un subside à ces propriétaires pendant cette période de COVID 19,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Le présent règlement s'applique à toutes les Asbl, Associations ou Comités, qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir son siège social situé sur la Commune d'Olne,
- 2) être propriétaire d'un bâtiment, situé sur le territoire de la Commune d'Olne,
- 3) mettre à disposition son bâtiment principalement pour l'accueil des mouvements de jeunesse ou des adeptes du sport.

Art. 2 : La demande de subvention doit être introduite par simple lettre mentionnant l'affectation du subside et adressée au Collège communal.

Art. 3 : Tout bénéficiaire de cette subvention doit l'utiliser aux fins de maintenir le bâtiment en état de fonctionnement correct.

Art. 4 : La subvention est arrêtée au montant de 1.500€ par demandeur.

Art. 5 : Aucun justificatif n'est demandé pour l'emploi de cette subvention.

Art. 6 : Les subventions communales ne sont accordées que dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Art. 7 : Un montant budgétaire spécifique sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire 2021.

Art. 8 : Le conseil communal donne délégation au Collège communal pour l'application de ce règlement.

Art. 9 : Ce règlement est valable pendant l'année 2021 et ne sera d'application qu'à dater du 1er mai 2021.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
J-P. EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Le Directeur général
J-P. EMBRECHTS

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,
C. HALIN

